

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-69203-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Municipalité du canton de Dundee**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud,**
vice-président de la Commission
municipale du Québec

16 novembre 2022

Québec 

Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 9 septembre 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité du canton de Dundee.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que :

- Les membres du conseil ont tenu des délibérations et pris des décisions lors des caucus plutôt qu'en séance publique, comme la loi l'exige;
- Ces décisions ont été erronément consignées dans les procès-verbaux comme des décisions prises en séance du conseil. En outre, le procès-verbal n'évoquait pas le contenu de la séance, mais celui du caucus et laissait faussement croire qu'une séance avait été tenue en bonne et due forme. Cette pratique est contraire à ce que prévoit le Code municipal;
- D'autres irrégularités ont aussi été remarquées par la DEPIM quant au contenu des procès-verbaux rédigés par le Directeur général et approuvés par le conseil. Il est, par exemple, démontré qu'un Règlement, dont l'adoption est consignée dans un procès-verbal, n'a même pas été évoqué lors de la séance du conseil en question;
- En plus d'équivaloir à des actes répréhensibles envers la Municipalité du canton de Dundee, les manquements placent la Municipalité à risque, à divers égards, en affectant directement la validité de ses actes.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 15 novembre 2022.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

Les recommandations du rapport

- 1.** Déposer le présent rapport en séance du conseil;
- 2.** Former l'ensemble des membres du conseil ainsi que les employés municipaux au sujet du cadre légal applicable aux municipalités et faire approuver au préalable le contenu de formation par la Commission;
- 3.** Revoir le Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité du canton de Dundee dans les meilleurs délais et y intégrer les meilleures pratiques afin d'assurer la transparence des séances du conseil. À cet égard, la webdiffusion et l'enregistrement des séances pourraient être mis de l'avant;
- 4.** Réviser l'ensemble des règlements de la Municipalité et s'assurer que l'ensemble des actes nécessaires à leur validité ont été accomplis;

5. Pourvoir, dans les meilleurs délais, au poste de directeur général, actuellement vacant, en s'assurant de l'embauche d'une ressource possédant les compétences et l'expérience requises pour exercer ce type de fonction.

Le suivi de la Municipalité

Notons d'abord que la Municipalité a demandé l'accompagnement du MAMH pour donner suite au rapport de la Commission.

En ce qui concerne la recommandation 1, le rapport a été déposé lors d'une séance publique du conseil tenue le 3 octobre 2022.

La deuxième recommandation portait sur la formation. Il est à noter que la direction régionale du MAMH a travaillé avec l'administration municipale pour mettre en œuvre une série de formations ou de séances d'informations pertinentes. Voici le suivi qui a été fait par la Municipalité :

- une séance d'information sera donnée le 14 décembre 2022 par la direction régionale du MAMH aux membres du conseil ainsi qu'au directeur général/greffier-trésorier;
- le directeur général/greffier-trésorier a suivi deux formations de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) : une sur le budget municipal et l'autre nommée « ABC/DG introduction »;
- de plus, un document est distribué chaque année aux membres du conseil pour rafraîchir leurs connaissances sur l'encadrement légal des municipalités.

La troisième recommandation portait sur la révision du règlement de régie interne des séances du conseil. La Municipalité a procédé à une revue complète du règlement, avec l'aide de la direction territoriale du MAMH. Plusieurs améliorations ont été apportées pour assurer la transparence, notamment la diffusion des séances. Un projet de règlement a été déposé le 7 novembre 2022 et sera adopté subséquemment.

La quatrième recommandation portait sur la révision de l'ensemble des règlements de la Municipalité pour s'assurer que l'ensemble des actes nécessaires à leur validité ont été accomplis. Un mandat a été donné à une personne de l'externe pour faire cette vérification. Le rapport de vérification porte sur 14 règlements municipaux (zonage, formation de comités, prévisions budgétaires 2021, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les animaux, etc.).

La cinquième recommandation porte sur l'embauche d'un directeur général. Un directeur général a été embauché et nommé lors de la séance publique du conseil du 3 octobre 2022.

Conclusion

La Municipalité a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction. Les formations utiles n'ont pas toutes été suivies en date d'aujourd'hui, mais les informations fournies par la Municipalité attestent que les mesures sont prises pour que cela se fasse dans un proche avenir. Quand il est question de formation, il s'agit souvent de trouver une date disponible pour permettre à toutes les personnes concernées d'y participer, ce qui a été le cas dans le présent dossier.

Par ailleurs, la Municipalité n'a pas encore adopté le projet de règlement modifiant le règlement de régie du conseil. Un avis de motion a été donné le 3 octobre 2022 et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 novembre 2022. Le projet de règlement sera adopté lors d'une séance subséquente en décembre. La collaboration des autorités municipales ne nous donne aucune raison de douter que le règlement sera adopté avec diligence.

Il est important de saluer l'accompagnement de la direction régionale du MAMH qui a grandement facilité la mise en œuvre des recommandations par la Municipalité.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous